

Actualité



## Hausse de la TVA : les changements le 1er août 2025 sur vos factures d'énergie

La TVA sur l'abonnement des contrats d'électricité et de gaz évolue. Cette taxe passe de 5,5 % à 20 %. Quelles autres mesures accompagnent cette hausse ? Le médiateur national de l'énergie vous explique tout ce qu'il faut savoir sur les changements à venir dès le 1<sup>er</sup> août 2025.

### Contexte et déploiement de la mesure de hausse de la TVA sur l'abonnement

Actuellement, les abonnements d'électricité et de gaz bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5 %, tandis que la consommation d'énergie est soumise au taux de 20 %. Comme le prévoit la [Loi de Finances 2025](#), promulguée le 14 février dernier, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, ce taux réduit sera supprimé. La TVA sur les abonnements sera alignée sur celle de la consommation, soit 20 %. Cette évolution répond à une directive européenne qui interdit l'application de taux différents sur des éléments indissociables d'un même service.

### Mécanisme de compensation : baisse de l'accise, taxe sur la consommation

Pour compenser cette hausse de la TVA sur l'abonnement, l'État a décidé de réduire les accises sur l'énergie entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2025 :

- ✓ Réduction de l'accise électricité : de 33,7 €/MWh à 29,98 €/MWh
- ✓ Réduction de l'accise gaz : de 17,16 €/MWh à 15,43 €/MWh

> Plus d'informations sur le site des impôts : [Consommation d'énergie : tarifs normaux des accises en 2025](#)

> En savoir plus sur les [taxes appliquées à l'énergie](#)

## Autres évolutions



### Pour le Gaz naturel :

À ces évolutions s'ajoute, pour les consommateurs de gaz, une **autre évolution tarifaire qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2025**. La **Commission de régulation de l'énergie (CRE)** a en effet annoncé une **augmentation de 6,1 % de la grille tarifaire d'utilisation des réseaux de distribution de GRDF**, dans le cadre du **tarif ATRD7**, en vigueur depuis juillet 2024.

Pour en savoir plus sur cette évolution, consultez [notre article dédié](#)



### Pour l'électricité :

Le 1<sup>er</sup> août, le tarif d'acheminement de l'électricité (TURPE) évolue. Il baisse de 2,5 % hors taxe.

Si vous êtes au tarif réglementé, en tenant compte de l'ensemble des évolutions, en moyenne, le tarif réglementé reste stable (-0,34 %).

Pour en savoir plus sur cette évolution, consultez le [site de la CRE](#)

## Nos recommandations pour choisir l'offre la plus adaptée

**Comparez les offres** : étudiez attentivement les tarifs d'abonnement et les prix du kWh proposés par les différents fournisseurs d'énergie. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre comparateur indépendant et gratuit, mis à jour en temps réel et réunissant l'ensemble des offres disponibles.



Comparateur : <https://comparateur.energie-info.fr>



Fiche pratique avec conseils pour comparer les offres : [https://prod-new.energie-info.fr/fiche\\_pratique/comment-comparer-les-offres-delectricite-et-de-gaz-naturel/](https://prod-new.energie-info.fr/fiche_pratique/comment-comparer-les-offres-delectricite-et-de-gaz-naturel/)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits